



Conseil Communal de Bassins

Bassins, le 24 juin 2015

Le Conseil Communal de Bassins,

vu le préavis municipal 02/15

ouï les conclusions du rapport de la commission de gestion chargée d'étudier ce préavis

considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter les comptes 2014 tels que présentés.
- de donner décharge à la Municipalité et à la boursière pour la tenue des comptes.
- de donner décharge aux membres de ladite commission.

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours(art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Sice délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"


La Présidente
Francine Bandieri



La Secrétaire


Nicole Reynaud